

Réinventer l'agriculture :

Plan pour une agriculture soutenable en Provence

ANNEXE 4 : VERS UNE APPROCHE GLOCALE DE LA SECURITE ALIMENTAIRE

Rapport de la Commission Aménagement et attractivité du territoire

Rédacteur : Victoria LEMETTRE

Juin 2020

I. La sécurité alimentaire, ou le droit fondamental des peuples à l'alimentation

Dès sa constitution, l'Organisation des Nations Unies a identifié **l'accès à une nourriture suffisante** à la fois comme un droit de l'individu et une responsabilité collective. Ainsi, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 érigeait déjà le **droit à l'alimentation** au rang de principe universel :

« Article 25 - 1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, (...) »

Ce principe du droit à l'alimentation a progressivement évolué vers celui du **droit à la sécurité alimentaire**, définie en 1986 par la Banque Mondiale comme une **situation garantissant à tout moment, à une population, l'accès à une nourriture suffisante, à la fois sur le plan qualitatif et quantitatif, pour lui permettre de mener une vie saine et active, compte tenu des habitudes alimentaires.**

La Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale, lors du Sommet mondial de l'alimentation organisé par la FAO en 1996, réaffirme le **droit de chaque être humain d'être à l'abri de la faim et d'avoir accès à une nourriture saine et nutritive :**

« Nous proclamons notre volonté politique et notre engagement commun et national de parvenir à la sécurité alimentaire pour tous et de déployer un effort constant afin d'éradiquer la faim dans tous les pays (...) »

En cela, le droit à la sécurité alimentaire est intimement lié au droit à la vie.

La sécurité alimentaire dépend de plusieurs facteurs :

- la **disponibilité** de la nourriture (démographie, surfaces cultivables, production intérieure, productivité, la capacité d'importation et de stockage, aide alimentaire, etc.) ;
- l'**accès** à cette nourriture (pouvoir d'achat, fluctuation des prix, infrastructures disponibles, etc.) ;
- la **salubrité** et la **qualité** de la nourriture¹ (processus de transformation, conditions de transport, d'hygiène, d'accès à l'eau, etc.) ;
- la **stabilité** des infrastructures, climatique, politique, etc. (impliquant l'anticipation des aléas et la mise en place de mesures de protection) ;

En définitive, la sécurité alimentaire constitue un axe à part entière de la problématique du développement. C'est donc un **principe organisateur** : il s'agit de bâtir, non pas des projets de sécurité alimentaire, mais plutôt des **stratégies** de sécurité alimentaire conduisant à l'action, soit **un ensemble de politiques et de programmes transverses et en englobants** visant à améliorer l'accès pour chacun à une alimentation saine et en quantité suffisante.

II. La souveraineté alimentaire, un pilier du contrat social

¹ NB : La notion de « sécurité alimentaire » est à distinguer de la « sécurité des aliments » (ou « sécurité sanitaire des aliments ») qui correspond à la garantie de l'innocuité des produits alimentaires, c'est-à-dire que leur consommation n'aura pas de conséquences néfastes sur la santé. Elle est l'une des composantes de la sécurité alimentaire et induit notamment le contrôle des origines, de la composition, de la chaîne de fabrication des aliments et de la chaîne du froid, la détection des sources de contaminations bactériennes, etc. Les entreprises concernées par la sécurité alimentaire ont une obligation de résultat et sont tenues de la garantir, par des moyens adaptés, jusqu'à la consommation finale.

« Si l'opposition des intérêts particuliers a rendu nécessaire l'établissement des sociétés, c'est l'accord de ces mêmes intérêts qui l'a rendu possible. C'est ce qu'il y a de commun dans ces différents intérêts qui forme le lien social ; et s'il n'y avait pas quelque point dans lequel tous les intérêts s'accordent, nulle société ne saurait exister. Or, c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée ».

Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social ou principes du droit politique*, 1762

Ainsi reconnue comme un droit universel, la sécurité alimentaire relève du bien commun et, donc, du contrat social. Dans ces conditions, la mise en œuvre de ce droit revient naturellement à l'État par :

- **l'obligation de garantir que chaque habitant de son territoire soit à l'abri de la famine.**
- **l'obligation corrélative de mettre tout en œuvre pour assurer la pleine jouissance de ce droit**, c'est-à-dire :
 - que chacun puisse avoir accès, physiquement et économiquement, à tout moment, à une nourriture de qualité et en quantité suffisante pour mener une vie saine et active ;
 - que cette nourriture soit adéquate, c'est-à-dire culturellement acceptable et produite d'une manière écologiquement et socialement durable ;
 - que sa fourniture ne puisse entraver la jouissance d'autres droits de l'homme (par exemple, l'achat de nourriture suffisante pour un régime adéquat ne devrait pas être trop coûteux ou menacer la satisfaction d'autres droits socio-économiques, ou se faire au détriment des droits civils et politiques).

Cette obligation incombant à l'État de garantir la sécurité alimentaire fonde le principe de « *souveraineté alimentaire* ». Cette notion de souveraineté alimentaire a été présentée pour la première fois lors du sommet de Rome sur l'alimentation par le mouvement social et paysan international "*Via Campesina*", puis précisée et adoptée par plus de 400 ONG lors de différents forums altermondialistes :

« La souveraineté alimentaire est le droit des peuples, des communautés et des pays de définir, dans les domaines de l'agriculture, du travail, de la pêche, de l'alimentation et de la gestion forestière, des politiques écologiquement, socialement, économiquement et culturellement adaptées à leur situation unique. Elle comprend le droit à l'alimentation et à la production d'aliments, ce qui signifie que tous les peuples ont le droit à des aliments sûrs, nutritifs et culturellement appropriés et aux moyens de les produire et qu'ils doivent avoir la capacité de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs sociétés ».

Selon cette définition, la **souveraineté alimentaire suppose donc le droit (ou le devoir, selon le point de vue), pour les sociétés et le pouvoir qui les organise, d'encadrer et garantir à tous la sécurité alimentaire sur son territoire. Cela suppose donc pour l'Etat d'exercer un contrôle sur les activités des « opérateurs alimentaires » et, corrélativement, d'influer sur l'équilibre naturel des marchés.**

Sur ce dernier point, la position de la future *Coalition pour la souveraineté alimentaire*, telle que définie dans la Déclaration de Montréal en 2007,² est tranchée :

« Par souveraineté alimentaire, on entend le droit des peuples à définir leur propre politique alimentaire et agricole ; à protéger et à réglementer la production et les échanges agricoles nationaux de manière à atteindre des objectifs de développement durable ; à déterminer leur degré d'autonomie alimentaire et à éliminer le dumping sur leurs marchés.

² Coalition fondée en 2008 et réunissant de nombreuses ONG et associations de la société civile canadienne.

La souveraineté alimentaire ne va pas à l'encontre du commerce dans la mesure où ce dernier est subordonné au droit des peuples à une production agricole et alimentaire locale, saine et écologique, réalisée dans des conditions équitables qui respectent le droit de tous les partenaires à des conditions de travail et de rémunération décentes. ».

Ainsi, la sécurité alimentaire reposerait sur le droit des peuples à une alimentation « locale », « saine », « écologique », « équitable » et sociale, droit justifiant corrélativement le plein déploiement de la puissance publique dans ce champ de l'activité économique.

III. L'autonomie alimentaire, un garde-fou face aux crises ?

Dès lors que l'on déporte l'impératif de la sécurité alimentaire, non plus dans un cadre mondial, mais national (ou infra), il peut être aisé de la confondre avec celle d'**autonomie alimentaire** – ou autosuffisance alimentaire – qui, quant à elle, se définit par **la capacité d'un territoire donné à répondre aux besoins alimentaires de sa population par sa propre production et ses propres ressources**.

En pratique, le degré d'autonomie alimentaire peut se mesurer par la proportion des aliments produits et consommés sur un territoire donné. Cette notion est à distinguer de la balance commerciale alimentaire, qui exprime le rapport entre production d'aliments (produits ou transformés) sur un territoire et achats alimentaires effectués par les habitants de ce même territoire. Ainsi, l'autonomie alimentaire s'intéresse aux **volumes d'aliments produits ET consommés localement** quand la balance commerciale s'intéresse aux flux commerciaux de produits alimentaires ce qui n'est pas anodin.

En effet, depuis les années 1980, la balance commerciale de la France en matière de calories produites et consommées s'élève à 129 %. Si ce taux de production est très largement supérieur à celui d'autres pays (ex : Royaume-Uni, 72 % ; Japon, 40 %), il n'est nullement révélateur du degré d'autonomie alimentaire. En effet, le régime alimentaire des français ne se limite pas aux seules denrées nationales produites (riz thaïlandais ; soja, notamment pour nourrir le bétail...). Ainsi, si la production de blé française est très largement excédentaire, il n'en va pas de même pour sa production de fruits qui atteint péniblement 60 % de ce que consomment les français. Selon l'INSEE, en 2012, 21 % de l'alimentation des français était importée et les aliments parcouraient en moyenne 3 000 km entre leur lieu de production et leur lieu de consommation. Dans les Bouches-du-Rhône, 20 % de la production agricole est distribuée localement.

A ce jour, l'autonomie alimentaire des régions françaises varie entre 10 et 25 %, chacune ne produisant qu'un nombre restreint de denrées destinées à la consommation locale et important le reste. Ainsi, si l'on prend l'exemple de l'Ile-de-France, la production est susceptible de satisfaire 26 % des besoins franciliens en pommes de terre, 0,5 % des besoins en viande et 10 % en légumes. En cas de rupture de la chaîne d'approvisionnement, la Région ne disposerait que de trois jours de réserves de nourriture.

Si l'on se concentre sur le degré d'autonomie alimentaire des aires urbaines, ces chiffres tombent en moyennes à environ 2 %. Sur les 100 premières, seules 8 aires urbaines dépassent le seuil de 5 % d'autonomie alimentaire quand 58 se situent sous la barre des 2% (Marseille, 2,22 %)³.

³ *Autonomie alimentaire des villes, État des lieux et enjeux pour la filière agro-alimentaire française*, Utopies, Note de Position #12 // Mai 2017

Avec la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 – et bien que la France n’ait pas eu à souffrir de pénurie alimentaire – la sécurisation de l’approvisionnement alimentaire des territoires, et donc d’atteindre un degré d’autonomie plus élevé, est donc apparue comme un véritable enjeu de politique publique.

Ceci dit, pour la France comme pour de nombreux autres pays développés, cet objectif pourrait être particulièrement difficile à atteindre, les produits agricoles sur les marchés mondiaux étant beaucoup moins coûteux que la production locale, et l’offre y étant beaucoup plus profonde.

Cette dépendance aux marchés, qui se matérialise par l’approvisionnement auprès de pays producteurs tels que le Brésil, risque cependant de devenir véritablement problématique dans les années à venir. En effet, les projections démographiques et climatiques à l’horizon 2050 laissent présager une multiplication et une intensification des contractions économiques avec l’augmentation des besoins locaux des pays « *fermes du monde* » ou encore les potentielles baisses de productions dues au réchauffement climatique ou à l’appauvrissement des sols, *etc.*

De plus, d’autres types de déstabilisations sont évoqués dans les scénarios prospectifs liés à l’alimentation : tensions géopolitiques, émeutes de la faim, terrorisme et cyberattaques, *etc.* Et ce qui aurait pu sembler immodérément alarmiste il y a quelques mois encore – car, depuis plus de 60 ans, la production alimentaire mondiale est très largement suffisante pour nourrir l’humanité⁴ – semble, depuis la survenance de la pandémie mondiale, beaucoup plus crédible. En effet, selon une projection dévoilée en avril dernier par le Programme Alimentaire Mondial (PAM, agence onusienne), « *le nombre de personnes souffrant sévèrement de la faim pourrait doubler en raison de la pandémie de Covid-19, atteignant alors plus de 250 millions d’ici la fin de 2020* ». La question de la sécurité alimentaire, par le prisme de la répartition des ressources disponibles, risque donc de se poser avec une extrême acuité dans les années à venir.

La crise sanitaire que le monde a connue en 2020 s’est donc révélée être, de façon assez inattendue, un aléa de plus parmi ceux susceptibles de déstabiliser les marchés de produits agricoles internationaux. Corrélativement, elle a mis en lumière l’urgence de s’affranchir, au moins pour partie, de notre dépendance à ces marchés. Et cela ne vaut pas, bien entendu, que pour les denrées alimentaires, même lorsque l’on se concentre sur le seul secteur agricole : l’ensemble des intrants utilisés dans le cadre de la production agricole est concerné (énergie, engrais, matériel).

Cela dit, ce principe d’autonomie alimentaire relève d’une approche protectionniste des politiques d’alimentation qui semble entrer en contradiction avec le mouvement tendant à une gouvernance mondiale de l’alimentation qui se renforce depuis quelques années.

IV. L’essor de la gouvernance mondiale de l’alimentation

Les crises alimentaires post-2007-2008, dues à la soudaine flambée des prix des produits alimentaires résultant de la crise économique, ont mis en évidence la fragmentation des mécanismes permettant d’assurer la sécurité alimentaire et la nutrition au niveau mondial et la fragilité des marchés de produits alimentaires. Ceci explique que, si l’autonomie alimentaire peut constituer une réponse pertinente à l’impératif de sécurité alimentaire, elle ne peut être que partielle : dans une économie mondialisée, l’autarcie alimentaire n’est pas une option.

⁴ Il faut 200 kg de céréales par an pour assurer la ration calorique de base d’un individu ; 300 sont produits annuellement

Ainsi, le renforcement de la coordination des acteurs, via des institutions spécifiques de dialogue et de coopération, et l'élaboration d'une doctrine commune sur les enjeux et défis de la sécurité alimentaire au niveau mondial apparaissent comme une impérieuse nécessité.

En ce sens, de nombreuses initiatives ont été conduites depuis 2008, notamment sous l'impulsion de la France, en faveur du développement d'une gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition⁵ et notamment :

- En 2008, le *Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition* a été lancé par Nicolas Sarkozy, alors Président de la république française ; ce partenariat mondial repose sur trois piliers dont un consiste en « *l'amélioration de la gouvernance de la sécurité alimentaire mondiale* ».
- En 2009, la réforme du *Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)*, dont la France a été l'un des principaux artisans, lui a permis de devenir la première plateforme mondiale de dialogue sur la sécurité alimentaire et la nutrition ; elle associe l'ensemble des acteurs (gouvernements, organisations internationales, société civile, secteur privé, recherche, producteurs).
- En 2011, sous la présidence française du G20, ont été mis en place de nouveaux outils tels que le *Système d'information sur les marchés agricoles (Agricultural Market Information System – AMIS)*, hébergé par la FAO, ou encore la *Plateforme pour la gestion des risques agricoles (PARM)*, hébergée au FIDA.

De même, les États-membres de l'Union européenne ont adopté en 2017 un « *nouveau consensus européen pour le développement* » visant à aligner l'action extérieure de l'Union Européenne sur le programme onusien lié aux Objectifs de Développement Durable. La gouvernance mondiale de l'alimentation a également vocation à répondre à des enjeux locaux, avec des programmes et actions ciblées, notamment dans les zones les plus fragiles (cf. Alliance Sahel), en s'appuyant d'avantage sur les acteurs locaux.

Cependant, une telle gouvernance mondiale de l'alimentation se heurte à de nombreuses limites au premier rang desquels, encore une fois, les lois des marchés économiques et financiers. A ce titre, l'exemple européen est une excellente illustration. En effet, la PAC constitue l'un des exemples les plus aboutis de gouvernance partagée de l'alimentation, ses principes fondamentaux (marché commun, solidarité et protectionnisme européens et, plus récemment, agriculture durable, cf. *supra*) sont aujourd'hui sérieusement bousculés par la montée en puissance de nouvelles puissances agricoles⁶.

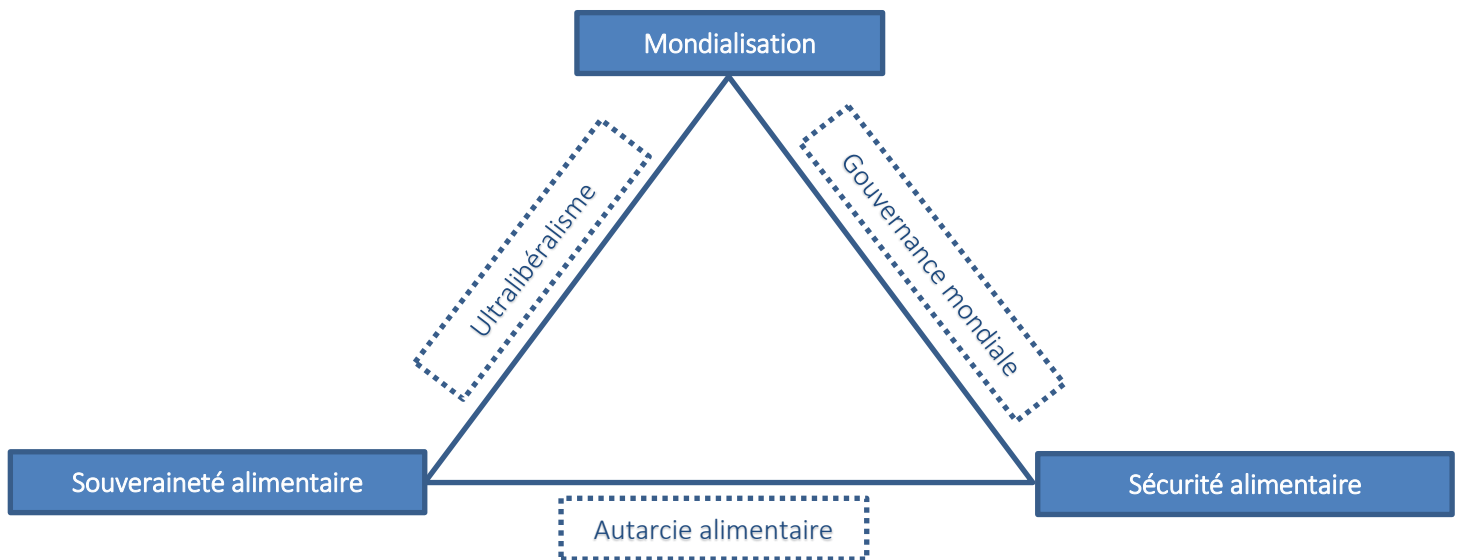
Ces impératifs de marché ont donc acculé l'Europe à rechercher de nouveaux débouchés et à négocier de nouveaux accords commerciaux, dont le très controversé TAFTA, lequel va à l'encontre de la plupart des principes conducteurs à la fois de la doctrine entourant la gouvernance mondiale de l'alimentation (coordination, juste répartition des richesses, solidarité internationale) et des objectifs de développement durable de l'ONU.

Ainsi, si, globalement, le monde tend vers une gouvernance concertée et inclusive, qui permette une participation adéquate de l'ensemble des acteurs concernées (États, organisations internationales, et aussi organisations de la société civile, du secteur privé et instituts de recherche), les obstacles à lever restent encore importants.

⁵ « *La gouvernance mondiale de la sécurité alimentaire et de la nutrition est constituée de l'ensemble des mécanismes, cadres ou politiques qui permettent aux différents acteurs (États au premier chef, mais également organisations internationales, de la société civile et du secteur privé) d'améliorer durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages. La coordination, la cohérence et la complémentarité des actions des organisations qui œuvrent en faveur d'une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable doivent permettre de trouver des solutions adaptées et de mobiliser un appui significatif au bénéfice de la sécurité alimentaire mondiale* », France Diplomatie, juin 2018

⁶ Ex : en 2018, la Russie est devenue 1^{er} exportateur mondial de blé devant les céréaliers européens

Ces différentes notions présentées, on peut s'inspirer du triangle d'incompatibilité de Dani Rodrick pour bien comprendre la problématique de la sécurité alimentaire telle qu'elle se pose dans le monde actuel :



Ainsi :

- si la mondialisation est toujours plus forte, les décisions des États ne consisteront plus qu'à vouloir se déployer sur les marchés, pour la protection de leur souveraineté et de leur économie et au détriment de la sécurité alimentaire
- cantonner la sécurité alimentaire dans un espace national de décision politique suppose un repli national et conduit à une autarcie alimentaire non-viable ;
- enfin, si l'on veut maintenir l'hypermondialisation tout en souhaitant maintenir la sécurité alimentaire, il faut alors passer à une gouvernance mondiale de l'alimentation, un scénario peu plausible.

Ce trilemme ainsi posé tend à démontrer des limites qui doivent être posées ou, à tout le moins, l'équilibre qui doit être trouvé entre ces différents principes pour parvenir à une véritable sécurité alimentaire pour tous.

V. Vers une approche « globale » de la sécurité alimentaire

Les conséquences du changement climatique, des conflits géopolitiques ainsi que, désormais, du choc international lié à la pandémie de Covid-19 réinterrogent l'enjeu de la sécurité alimentaire. En effet, et bien que l'alimentation soit aujourd'hui produite en quantité suffisante pour nourrir l'ensemble de l'humanité, les fortes inégalités entre les pays – imputables à leurs attributs propres (géographiques, économiques, politiques, niveau de développement), aux aléas auxquels ceux-ci sont soumis (économiques, climatiques, géopolitiques) ou encore à leur dépendance aux marchés mondiaux – appellent au renforcement de la gouvernance alimentaire mondiale.

L'enjeu consiste à veiller à l'allocation optimale des ressources et corrélativement de se prémunir autant que possible des risques auxquels sont sujets tous les États, même les plus riches et développés, à savoir notamment les contractions économiques ou encore les conflits⁷.

⁷ Voir notamment Q.Mathieu, *Dégradation de la situation alimentaire mondiale*, Paysans & Société n°378, novembre-décembre 2019

Il n'en reste pas moins que la sécurité alimentaire, parce qu'elle est l'un des fondements du contrat social, relève en premier lieu des États. Ce sont eux qui s'engagent au travers des traités internationaux ou régionaux, et c'est à eux également qu'il appartient, au premier chef, de veiller à la pleine jouissance du droit à l'alimentation pour sa propre population.

Sur ce point, les événements ayant trait à la pandémie de Covid-19 ont illustré la rapidité avec laquelle, en cas de crise, l'importation de produits étrangers peut devenir problématique. Et bien que la France n'ait pas eu à connaître de pénurie alimentaire, on peut se demander quels seraient les effets dans le cas d'une crise plus durable dans le temps. À ce titre au moins, une politique protectionniste en faveur de l'autonomie alimentaire semble pleinement se justifier.

Mais c'est finalement au niveau local que la question de l'autonomie alimentaire s'est posée le plus fortement en France ; en effet, une réflexion sur les « *villes nourricières* » était à l'œuvre depuis quelques années et avait déjà conduit plusieurs communes (Rennes, Albi, etc.) à enclencher des processus, plus ou moins ambitieux, tendant vers l'augmentation de leur niveau d'autosuffisance alimentaire.

Avec la période de confinement, cette réflexion s'est renforcée avec la mise en lumière des fragilités de l'agriculture locale (blocage des circuits de distribution, indisponibilité de la main d'œuvre, etc.), notamment face à la concurrence des géants de l'industrie agro-alimentaire.

Or, même dans les cas où le poids relatif du secteur agricole est faible, l'agriculture locale participe largement du rayonnement économique et social des territoires, de la préservation de ses paysages ou encore de son héritage culturel et doit, à ce titre, être mieux préparée et mieux protégée.

L'accroissement du niveau d'autonomie alimentaire locale pourrait donc constituer une réponse, au moins partielle, aux enjeux liés à la résilience des territoires et que le think tank Utopies décline ainsi :

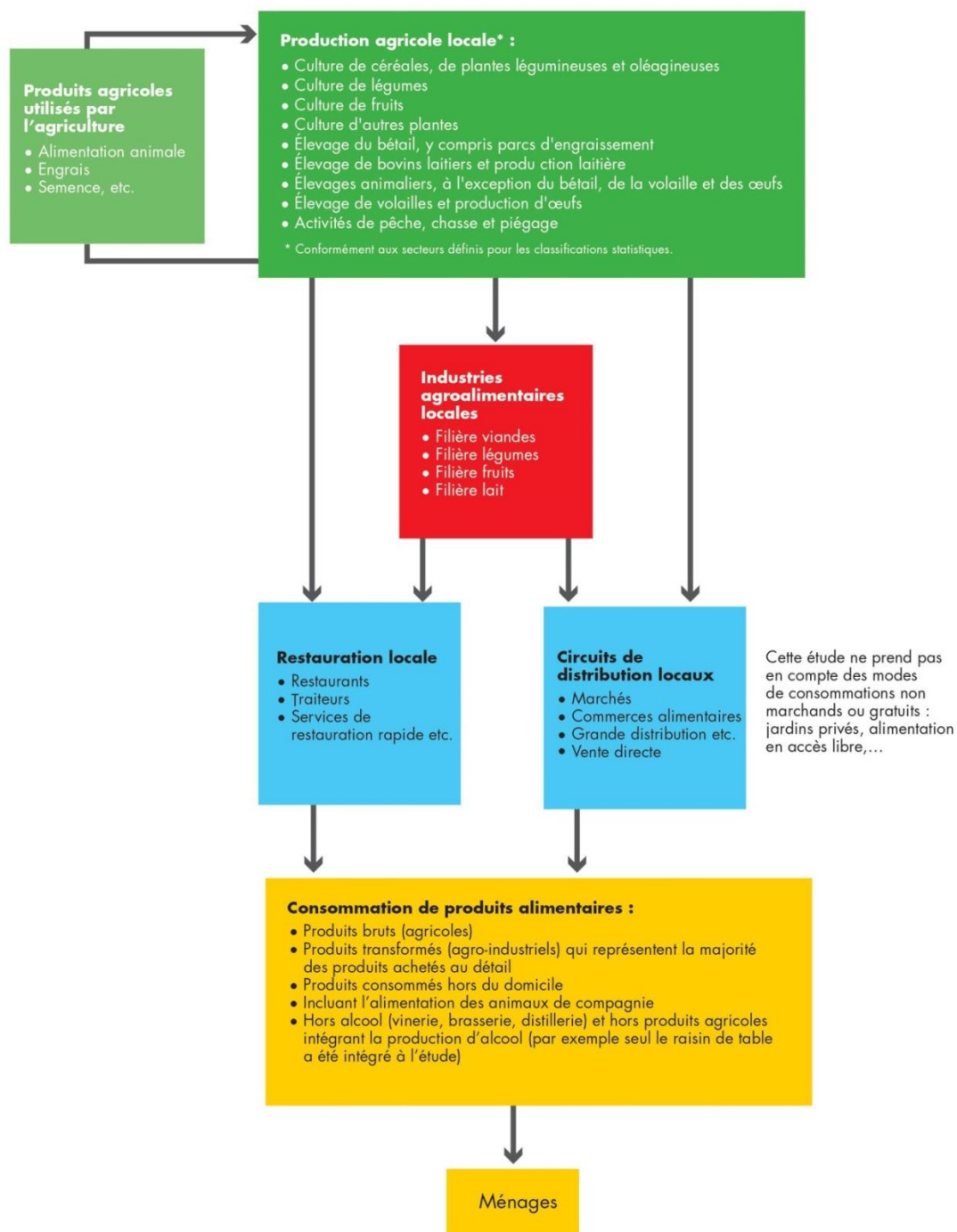
- « - *Réduire les émissions de CO2 et autres impacts (embouteillages, accidents) liés aux transports,*
- *Diminuer la vulnérabilité et la dépendance aux matières premières importées,*
- *Sécuriser les approvisionnements,*
- *Assurer une meilleure qualité et traçabilité des produits consommés,*
- *Assumer sa consommation, et la pollution associée, et chercher à mieux y répondre localement,*
- *Créer de l'emploi sur le territoire (de nouveaux marchés et opportunités locales pour ceux désireux de travailler les « niches agro-alimentaires locales »),*
- *Développer du lien social (économie locale plus inclusive qui laisse de la place pour tous et donne une mission concrète aux agriculteurs locaux : nourrir le territoire et entretenir ses paysages). »⁸*

Deux éléments permettent de caractériser l'autonomie alimentaire d'un territoire :

- d'une part, l'autonomie alimentaire vise la capacité d'un territoire à
 - produire localement, avec des ressources locales, ce qui sera consommé localement,
 - maximiser la proportion de produits locaux dans la consommation des ménages ;
- d'autre part, l'autonomie alimentaire concerne non seulement les produits frais mais également les produits transformés ainsi que l'ensemble des intrants employés pour ces productions.

⁸ *Autonomie alimentaire des villes, État des lieux et enjeux pour la filière agro-alimentaire française*, Utopies, Note de Position #12 // Mai 2017

Cette autonomie alimentaire locale peut être schématisée de la façon suivante :



Source : *Autonomie alimentaire des villes, État des lieux et enjeux pour la filière agro-alimentaire française*, Utopies, Note de Position #12 // Mai 2017

Cela dit, et compte-tenu des deux séries d'indicateurs ci-dessus, Utopies évalue le potentiel d'autonomie alimentaire de l'aire urbaine marseillaise, de par densité urbaine et sa typologie en termes de foncier, à seulement 14 % (contre 2,2 % actuellement).

Il s'agirait donc, pour les territoires de développer un ensemble de politiques publiques cohérentes et s'inscrivant dans la droite lignée des cadres nationaux et internationaux définis en matière de sécurité alimentaire.

Mais au-delà des mesures opérationnelles, un changement dans les habitudes de consommation des citoyens, doit être impulsé notamment pour réduire la consommation de produits exclusivement issus de l'importation. Cela passera par une prise de conscience et une responsabilisation, individuelles et collectives, des citoyens.

Une approche *glocale* de la sécurité alimentaire consisterait donc à déployer la souveraineté alimentaire, c'est-à-dire le plein exercice de la puissance étatique pour :

- inscrire la sécurité alimentaire, dans un cadre global, mondial (traités, organisations internationales) par la définition d'une doctrine, de grandes orientations mais également de moyens de mise en œuvre et de suivi ;
- organiser, dans le respect de cette doctrine, une autonomie alimentaire à l'intérieur des États qui permette de répondre aux besoins des citoyens par le biais de la législation, de politiques publiques incitatives ;
- optimiser cette autonomie alimentaire à l'intérieur des territoires afin de préserver leurs richesses (économiques, sociales, culturelles,...) et leurs particularités (art de vivre, spécialités locales, spécificités culturelles...), notamment par la rationalisation des circuits de distribution (circuits courts), la création de clusters alimentaires territoriaux en s'appuyant, par exemple, sur les PAT, la protection / la reconquête du foncier, le développement des nouvelles formes d'agriculture (agriculture urbaine) ou encore le développement de l'énergie circulaire ;
- favoriser auprès des consommateurs finaux des comportements d'achats plus responsables via, par exemple, l'élaboration de normes visant à infléchir les habitudes de consommation (baisse de la fiscalité sur les produits locaux, *etc.*), des campagnes d'incitation ou des actions éducatives par exemple.